

Marché Public de Travaux

Règlement de la Consultation (RC)

Acheteur

MINARM/AIR/SIAé - ETAT

Autorité habilitée à signer les contrats

Directeur, directeur adjoint ou sous-directeur administratif de l'AIA de Bordeaux

Titre de la consultation

25223MG0X000 - Réglage altimétrique et confortement de 4 poutres de roulement existantes à l'intérieur d'un bâtiment en activité de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux-Floirac (33)

Objet de la consultation

Réglage altimétrique et confortement de 4 poutres de roulement existantes à l'intérieur d'un bâtiment en activité de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux-Floirac (33)

Remise des candidatures et des offres

Date et heure limite de réception : Le pli et la copie de sauvegarde le cas échéant doivent parvenir impérativement aux date et heure limites indiquées sur l'avis d'appel public à la concurrence (disponible sur PLACE)

Visite sur site obligatoire

Dates et heures :

21 octobre 2025 à 9h30

ou

28 octobre 2025 à 9h30

Règlement de la Consultation

Sommaire

1. Objet de la consultation et lieux associés.....	3
2. Conditions de la consultation	3
3. Modalités de présentation des offres	6
4. Jugement des offres	1
5. Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	12
6. Indemnités des candidats ayant remis une offre.....	16
7. Renseignements complémentaires	16

Annexe 1 Demande d'accès pour visite sur site

Annexe 2 Attestation de visite obligatoire

1. Objet de la consultation et lieux associés

L'objet de la consultation est le suivant :

Réglage altimétrique et confortement de 4 poutres de roulement existantes à l'intérieur d'un bâtiment en activité de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux (33)

Classification CPV : 45223210-1 – Ossature métallique

Le lieu d'exécution des travaux est le suivant :

Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux – 26 rue Emile Combes – 33270 Floirac

2. Conditions de la consultation

2.1. Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2323-1 et R.2323-1 du code de la commande publique (CCP).

Le présent marché demeure régi pour sa passation et son exécution par les dispositions du CCP Livre III : dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité.

2.2. Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement.

La consultation donnera lieu à l'attribution d'un marché unique.

2.3. Structure du marché

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

Il est composé de 3 postes définis comme suit :

- Poste 1 : travaux à prix global et forfaitaire,
- Poste 2 : travaux optionnels à prix global et forfaitaire,
- Poste 3 : travaux supplémentaires sur devis (poste à provision).

Le projet de marché est composé de plusieurs postes : l'offre doit porter sur l'ensemble du marché, en raison du caractère indivisible des postes qui le composent ; autrement dit le candidat doit répondre, dans son offre, à l'intégralité des postes sous peine d'irrégularité.

Les autres caractéristiques du marché sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.4. Type de contractant

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de candidature présentée par un groupement momentané d'entreprises conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement au plus tard lors de l'attribution du marché.

2.5. Nature des offres

2.5.1. Solution de base

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) se compose d'une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5.2. Variantes

Aucune variante ne pourra être proposée par les candidats.

2.5.3. Options

L'Acheteur prévoit des options pour le marché.

Trois options sont demandées :

Option 1 : Démantèlement de la cabine d'atelier préfabriquée n°1

Option 2 : Démantèlement de la cabine d'atelier préfabriquée n°2

Option 3 : Démantèlement de la cabine d'atelier préfabriquée n°3

L'Acheteur se réserve la possibilité de commander ou non ces prestations.

2.6. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont définies dans le CCAP.

2.7. Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au DCE. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats seront informés des modifications apportées via la PLACE (plate-forme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr>). A cet effet, il est vivement recommandé aux candidats de se créer un espace utilisateur sous la PLACE (acte gratuit) avec une adresse électronique de contact valide et souvent consultée, afin d'être contactés et informés des échanges avec l'Acheteur, relatifs à la présente consultation référencée sous le n° 25223MG0X000 (éventuelles questions, modifications, informations, etc. ...).

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Propriété intellectuelle

2.9.1. Propriété intellectuelle applicable à la consultation

Les documents mis à disposition du titulaire et les informations orales transmises dans le cadre de la présente consultation ne pourront être utilisés que pour les besoins de l'exécution du présent projet de marché.

Ces informations doivent être tenues confidentielles. Leur communication ne constitue pas une divulgation au regard de la législation des brevets. Le titulaire reportera les obligations du présent article vis-à-vis de ses sous-traitants éventuels.

2.9.2. Propriété intellectuelle applicable à la réalisation du marché

Les stipulations sont définies à l'article 10 du CCAP.

2.10. Dispositions relatives à la défense nationale

Le présent dossier intéressant la défense, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les stipulations du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que tout ou partie des prestations à exécuter se situent dans une enceinte du ministère de la Défense à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la protection du secret ou de points sensibles.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès, délivrable seulement après enquête de sécurité, est nécessaire pour tous les membres de l'entreprise désirant pénétrer sur le site et qu'il leur appartient de prendre leurs dispositions en conséquence.

Toutefois, pour la visite obligatoire sur site préalable à la remise des offres, une procédure simplifiée pourra être appliquée à un nombre limité de personnes en respectant les règles fixées dans le paragraphe ci-après concernant la visite sur site.

2.11. Visite sur site obligatoire

Les candidats devront assister obligatoirement à l'une des deux visites organisées sur le site d'exécution des prestations.

Les visites auront lieu uniquement aux dates et heures indiquées en page de garde du présent document.

Il appartient aux candidats de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être présent au poste de garde de l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux-Floirac au plus tard à l'heure indiquée dans le règlement de la consultation. Toute personne ne respectant pas l'horaire de convocation ne sera pas admise à la visite.

Le nombre de participants est limité à 3 personnes par société. Il est demandé aux participants de prévoir des chaussures de sécurité pour la visite des ateliers.

Les demandes d'accès (Annexe 2) doivent être complétées et envoyées par courriel aux contacts ci-dessous au plus tard 48 heures avant la date de la visite :

Nathalie RAFFINI - nathalie.raffini@intradef.gouv.fr - 05 56 92 46 37
 Eric THERON - eric.theron@intradef.gouv.fr - 05 56 92 44 37

Si le candidat ne reçoit pas d'accusé de réception sous 24 heures, il doit réitérer sa demande par courriel ou par téléphone.

A l'issue des visites, un compte rendu sera déposé sur PLACE au profit des candidats.

3. Modalités de présentation des candidatures et des offres

3.1. Modalités de remise du dossier de consultation par l'Acheteur

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend les pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation (RC) : présent document dont les clauses sont à respecter scrupuleusement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Cadre du mémoire technique
- Document des règles de conduite
- Annexe environnementale
- DC1, DC2 et DC4

3.2. Modalités de remise des candidatures et des offres par le candidat

La présente procédure est une procédure ouverte. Elle se déroule donc en une seule phase qui consiste en l'analyse et la sélection des offres (cf. article 4.1 ci-après), d'une part, et en l'analyse et la sélection des candidatures (cf. article 4.2 ci-après), d'autre part. Pour la présente consultation, l'Acheteur a décidé d'examiner les offres avant les candidatures.

3.2.1. Contenu du dossier remis par le candidat

Le dossier des candidatures et des offres remis par le candidat doit être entièrement rédigé en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le candidat doit obligatoirement préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'entreprises groupées. Dans ce dernier cas, chaque membre du groupement doit produire les documents listés à l'article 3.2.2 ci-dessous pour attester la qualité du candidat à remettre une offre.

S'agissant plus particulièrement des pièces techniques, la capacité d'un groupement à répondre au besoin est appréciée globalement et il n'est pas nécessaire que chaque industriel (ou le mandataire) soit capable de tout réaliser seul.

3.2.2. Documents relatifs à la candidature

Les documents suivants doivent être fournis :

Pièces administratives demandées au candidat	
Désignation	Objet
Formulaire DC1(*)	Formulaire DC1 correctement renseigné. Il doit comporter l'ensemble des attestations prévues aux articles L.2341-1 à L.2341-3 et L.2141-7 du CCP.
Formulaire DC2(*)	Formulaire DC2 correctement renseigné, y compris la rubrique relative à la nationalité du candidat. Si le candidat demande que soient prises en compte les capacités d'un sous-traitant, il justifiera également des capacités de ce sous-traitant et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (en fournissant, par exemple, un DC2 de son sous-traitant).
Formulaire DC4(*)	Le formulaire de déclaration de sous-traitance doit être renseigné correctement le cas échéant.

(*) le document fourni par le candidat doit être la dernière édition en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pièces techniques demandées au candidat	
Désignation	Objet
Capacité du candidat	références sur les cinq dernières années en travaux similaires en précisant la nature, la date du travail réalisé, le client concerné ainsi que ses coordonnées ET Certification Qualibat 2413 – Constructions et structures métalliques (technicité supérieure) ou équivalent

Dans le cas où le candidat ne dispose pas de toutes les capacités requises pour l'acceptation de la candidature	
Désignation	Objet
Justification du candidat qu'il disposera de la sous-traitance nécessaire	Preuves par tous les moyens des capacités détenues par le sous-traitant (notamment moyens matériels, personnels qualifiés, procédures validées, ...) ou références sur les cinq dernières années du sous-traitant dans le domaine sous-traité ET Preuve que le candidat disposera des capacités du sous-traitant pour l'exécution du marché

3.2.3. Documents relatifs à l'offre

Les documents suivants doivent être fournis :

Désignation	Objet
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	Cadre remis dans le DCE et complété par le candidat de la décomposition des prix forfaitaires Ce document doit être correctement renseigné sans surcharge ni annotation.
Cadre du mémoire technique	Ce document joint au DCE doit être renseigné et retourné par le candidat avec son offre. Ce document doit préciser les spécifications techniques liées à l'objet du marché et préciser les chapitres du mémoire technique permettant de démontrer la conformité aux critères techniques pris en compte dans la notation du candidat et que le candidat s'engage à respecter. Ce document doit permettre de juger la conformité de l'offre au CCTP.
Annexe environnementale	Ce document joint au DCE doit être renseigné et retourné par le candidat avec son offre.
Document des règles de conduite	Ce document joint au DCE doit être renseigné et retourné par le candidat avec son offre. Il doit y préciser les dispositions contractuelles liées à l'exécution des prestations sur le site concerné du SIAé.
Attestation de visite obligatoire	Ce document joint en annexe 3 du présent RC doit être complété et signé par le responsable technique de l'AIA ayant conduit la visite et retourné par le candidat avec son offre.

**La personne publique n'exige pas que les documents remis à la date limite de remise des offres soient signés. Néanmoins, elle incite vivement le soumissionnaire à remettre une offre signée.*

Dans le cas où l'offre remise n'est pas signée, le contrat ne pourra être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve que celui-ci signe, dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la demande de la personne publique, les documents précités.

Dans le cas où l'identification du signataire n'apparaît pas sur l'extrait Kbis du soumissionnaire, celui-ci devra impérativement joindre un pouvoir à son nom.

Dans le cas d'une offre transmise sous format papier, si certains documents de l'offre sont transmis sur clé USB (par choix du candidat ou parce qu'exigé par l'Acheteur), alors le candidat vérifiera que cette clé est au format FAT32.

L'acte d'engagement sera transmis au seul attributaire afin d'être signé, éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (DC4). Les candidats s'étant prévalu des capacités d'un sous-traitant pour justifier de leurs capacités techniques, professionnelles et/ou financières devront impérativement fournir la déclaration prévue à l'article R.2393-25 du code de la commande publique (DC4), dûment complétée et signée.

Les documents suivants remis au candidat dans le DCE feront partie du marché :

- Acte d'engagement
- CCAP
- CCTP
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Mémoire technique
- Document des règles de conduite
- Annexe environnementale

3.3. Remise d'échantillons

Il n'est pas prévu de remise d'échantillons par les candidats.

4. Jugement des offres et analyse des candidatures

4.1. Jugement des offres

Les offres doivent être conformes aux exigences du DCE. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au chapitre II du titre V du livre III de la 2^{ème} partie du CCP.

Sur la base des critères ci-dessous énoncés et après examen des offres, l'autorité habilitée à signer les contrats choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est prévu une phase de négociation des offres.

La phase de négociation ne sera engagée qu'avec les 3 meilleurs soumissionnaires de l'offre initiale à l'issue du classement des offres initiales.

Toutefois, conformément à l'article R.2323-4 du CCP, l'Acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (notamment si la qualité des offres est conforme aux attentes de l'Acheteur, si les prix correspondent à l'estimation faite par le service, s'il s'avère que la négociation ne permet pas d'améliorer les offres de façon significative, si les délais ne le permettent pas, etc.).

A l'issue de la négociation éventuelle, l'autorité habilitée à signer les contrats demandera à chaque candidat retenu pour la négociation la remise de sa dernière et meilleure offre. A l'issue de la remise des dernières et meilleures offres, l'autorité habilitée à signer les contrats attribue le marché ou met fin à la procédure. Conformément aux dispositions de l'article R.2352-1 du CCP, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront écartées.

Seules les offres jugées conformes aux exigences du DCE seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

Critères de jugement des offres		
Rang	Désignation	Pondération
1	Prix	60 %
2	Valeur technique	35 %
3	Critère environnemental	5 %

Note globale sur 100 : correspond à la somme des notes du prix (60 points), de la valeur technique 35 points) et du critère environnemental (5 points).

Critère 1 : Prix => 60 points sur 100

Le prix étudié correspond au montant total HT proposé par la DPGF.

Le candidat obtenant le prix le moins élevé, se verra attribuer la note maximale, soit 60 points.

La note des autres candidats sera calculée au prorata de la note maximale selon la formule suivante :

Note = (meilleure offre / offre du candidat noté) x 60

Critère 2 : Valeur technique => 35 points sur 100

La valeur technique sera notée sur la base du cadre du mémoire technique remis par le candidat avec son offre.

Les critères de notation sont les suivants

- Planning détaillé de l'intervention et spécificités par rapport au site occupé,
- Capacité technique pour les notes de calcul,
- Références en travaux similaires,
- Moyens mis en place pour la réduction des nuisances (bruits, poussières, odeurs, autres) et modalités d'intervention sur site occupé.

Critère 3 : critère environnemental =>5 points sur 100

Le critère environnemental sera noté sur 5 points maximum conformément au tableau ci-après et en fonction de l'engagement porté par le candidat dans l'annexe environnementale.

Pourcentage X du parc de véhicules électriques, hybrides ou respectant la norme EURO6	Note correspondante
X = 100 %	5 points
50 % ≤ X < 100 %	2 points
X < 50 %	0 points

En cas d'absence de renseignement porté par le candidat dans l'annexe environnementale, la note de 0 est attribué.

La note de 0 n'est pas éliminatoire.

Détermination du classement des offres :

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque offre, lesquelles font l'objet d'un classement. Le soumissionnaire obtenant le plus de points et ayant à ce titre transmis l'offre économiquement la plus avantageuse est provisoirement retenu. En cas d'égalité de points, la note du critère hiérarchiquement le plus important départagera les soumissionnaires concernés.

Seules les offres jugées conformes au cahier des charges seront classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée sera retenue.

Conformément aux stipulations de l'article R.2352-9 du CCP, l'autorité habilitée à signer les contrats peut en accord avec le candidat sélectionné procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

4.2. Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas sélectionnées en application des articles R.2343-1 à R.2344-10 du CCP ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.2.2 ci-avant ou qui ne présentent pas des garanties techniques suffisantes ne sont pas admises.

L'analyse de la candidature du titulaire pressenti est effectuée en premier.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si ce candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées et qu'il ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.3. Attribution

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la notification de sa désignation par l'autorité habilitée à signer les contrats, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi qu'un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis) qui devra être également fourni à ce stade et dans le même délai de 8 jours ouvrés.

Certificats à produire :

- une copie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites [copie des certificats fiscaux (liasse 3666) et sociaux] ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée totale du marché public ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager la société (délégation de pouvoir de la personne signataire des pièces contractuelles) ;
- le numéro SIREN de l'entreprise ;
- l'attestation d'assurance pour risques professionnels couvrant le marché public.

Si le candidat pressenti ne peut produire ces certificats dans les délais indiqués ci-dessus, son offre sera rejetée. L'autorité habilitée à signer les contrats présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. De même, si le soumissionnaire retenu ne procède pas à la signature des documents de son offre dans le délai de 8 jours ouvrés précités, son offre sera rejetée et la personne publique présentera alors la même demande au soumissionnaire suivant.

Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

5. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Il est précisé que les candidatures et offres ne peuvent pas être transmises à la fois par voie électronique et sous forme papier. Toutefois les candidats remettant une candidature et offre électronique ont la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde papier dans un pli scellé conformément aux dispositions de l'article 5.1.2 ci-dessous.

Il est également rappelé que les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents de leur candidature et offre qu'ils adressent à l'Acheteur.

5.1. Modalités de réception sous forme papier des candidatures et des offres

5.1.1. Enveloppe contenant la candidature et l'offre transmises sous forme papier

L'enveloppe sera cachetée et contiendra la candidature et l'offre. Elle portera les mentions suivantes :

Adresse à porter sur l'enveloppe :	MINARM/AIR/SIAé Atelier Industriel de l'Aéronautique Unité Locale d'Achat à l'attention de Nathalie RAFFINI BP 21 33072 BORDEAUX CEDEX
Titre de la consultation :	Réglage altimétrique et confortement de 4 poutres de roulement existantes à l'intérieur d'un bâtiment en activité de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux-Floirac (33)
Consultation numéro :	25223MG0X000
PROCEDURE ADAPTEE "NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"	
Candidat :	

Lorsque la candidature et l'offre émanent d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

5.1.2. Moyens et modalités de remise sous forme papier des plis

Les plis devront être remis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, à savoir :

- soit envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus,
- soit adressés par tout autre moyen d'expédition (ChronoMission^RAppel d'Offres - JET SERVICE - DHL - etc ...) permettant de justifier une date précise d'envoi et de réception, à l'adresse mentionnée ci-dessus,
- soit déposés contre récépissé auprès de l'AIA de Bordeaux.

Les horaires d'ouverture du service de remise des plis sont de 08h00 à 17h00.

Ils doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

5.2. Modalités de réception sous forme électronique des candidatures et des offres

Après avoir téléchargé le DCE sur la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), le candidat peut constituer un pli de réponse et effectuer sa transmission par voie électronique tout en suivant les différentes étapes et en respectant les règles fixées et expliquées sur la PLACE.

Le dépôt des plis par voie électronique s'effectue sur la PLACE.

Les opérateurs économiques désirant transmettre leur pli par voie électronique devront :

- se procurer un certificat de signature, conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (les modalités permettant de se procurer un certificat de signature sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>),
- s'identifier (ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur le site de la PLACE).

La signature électronique des documents n'est pas exigée. Néanmoins, l'obtention d'un certificat de signature électronique est indispensable pour la signature du marché, si le candidat choisit de dématérialiser sa candidature et son offre.

L'opérateur économique doit déposer son pli via l'outil prévu à cet effet : le service de dépôt des plis PLACE accessible via l'onglet « dépôt » sur la plateforme PLACE. Il est rappelé qu'aucun envoi de pli ne doit être effectué via la messagerie PLACE.

Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception électronique de son dépôt.

ATTENTION : Le délai nécessaire au dépôt sur la PLACE peut varier en fonction de la taille des fichiers. Il appartient au candidat de débuter le dépôt de son pli dans un délai suffisant pour en permettre le dépôt effectif avant l'heure limite de réception des plis. Aucun pli électronique reçu après la date et l'heure limites de dépôt ne sera admis.

Pour être informé des échanges avec l'Acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' est accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy éventuellement en place dans son entreprise.

Le certificat électronique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les candidats qui choisissent ce mode de transmission, la signature de leurs documents peut se faire de manière électronique au moment de l'envoi sur la PLACE. Des documents transmis par voie électronique avec une signature manuscrite numérisée seront traités comme non signés.

En raison de difficultés techniques récurrentes rencontrées actuellement avec la PLACE, l'Acheteur recommande fortement aux candidats de faire parvenir une copie de sauvegarde de leur pli présenté par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2332-14 du CCP, les candidats présentant un pli par voie électronique ont la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde papier à l'Acheteur. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de "copie de sauvegarde" et doit être remise conformément aux dispositions de l'article 5.1.2 ci-avant.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans deux cas :

- 1) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- 2) Lorsqu'une candidature ou offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Le candidat devra transmettre le pli électronique et sa copie de sauvegarde éventuelle dans les conditions de réception (date et heure limite) précisées ci-avant.

Enfin, conformément à l'article R.2351-6 du CCP, le candidat doit transmettre son pli en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'Acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, dans le cas où le candidat souhaite compléter les éléments transmis après une première remise de pli, le candidat doit transmettre à nouveau l'ensemble des documents composant son pli.

L'attention des candidats est attirée sur la parution de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique.

Formats utilisés pour les documents de nature électronique

Les documents doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique (ou l'envoi sur support physique électronique) des plis doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, ZIP (winzip, filzip etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Assistance

En cas de difficultés sur la PLACE, une assistance téléphonique est mise à la disposition des entreprises au 01 53 43 05 45.

En cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique et uniquement dans ce cas, il est possible d'adresser des courriels d'assistance à l'adresse : place.support@atexo.com (attention : les plis ne peuvent être envoyés à cette adresse, qui ne garantit ni la sécurité ni l'intégrité des informations et qui ne permet pas de remettre aux candidats l'accusé de réception de leur dépôt).

5.3. Point de contact en cas de question sur les modalités pratiques

En cas de question sur les modalités pratiques de remise des plis, les candidats peuvent s'adresser à :

Nathalie RAFFINI

Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux – Unité Locale d'Achat

Courriel : nathalie.raffini@intradef.gouv.fr

Téléphone : 05 56 92 46 37

Ou

Eric THERON

Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux – Unité Locale d'Achat

Courriel : eric.theron@intradef.gouv.fr

Téléphone : 05 56 92 44 37

6. Indemnités des candidats ayant remis une offre

Il n'est pas prévu d'indemnité versée aux candidats qui remettent une offre.

7. Renseignements complémentaires

Les éventuels renseignements complémentaires administratifs ou techniques seront communiqués aux candidats par le biais de la PLACE.

Afin d'obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et/ou techniques qui pourraient leur être nécessaires au cours de la constitution de leur candidature et offre, les candidats doivent adresser une demande écrite par le biais de la PLACE.

Les candidats doivent faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Une réponse sera alors adressée par le biais de la PLACE à l'ensemble des candidats.

ANNEXE 1
Demande d'accès pour visite sur site

L'organisateur a la responsabilité du bon déroulement de la visite sous tous ses aspects et doit obligatoirement et préalablement à la visite communiquer à ses visiteurs les informations suivantes:

Les visiteurs ont interdiction de brancher un support amovible sur un poste AIA. Si nécessaire, le transfert de fichiers entre le support du visiteur et une clef USB AIA se fera sur une station blanche. Le badge doit être porté de manière apparente à l'aide du collier fourni.

Il est interdit de photographier, filmer, enregistrer, faire des relevés ou croquis sans autorisation formelle de l'AIA, quel que soit le moyen ou le support.

Les visiteurs ne peuvent pas pénétrer sur le site avec leurs bagages de voyage sans un contrôle visuel du contenu par le filtrage ou la gendarmerie, ni les laisser à l'accueil.

Les visiteurs, s'ils doivent pénétrer dans les ateliers, seront équipés de leurs propres chaussures de sécurité ou de sur-chaussures prêtées par l'AIA.

Toute personne étrangère au Ministère des Armées fera l'objet d'une enquête administrative pour le renseignement et la sûreté préalable à l'autorisation d'accès.

Les données enregistrées dans le dispositif de contrôle d'accès sont conservées pendant 6 mois à compter de la dernière visite et sont accessibles au personnel en charge de la sécurité.

Pour exercer leurs droits et pour toute information sur ce dispositif, les visiteurs peuvent contacter le correspondant à la protection des données du service industriel de l'aéronautique en écrivant à : siae-correspondant.dpd.fct@intradef.gouv.fr

PREAVIS DE 2 JOURS ŒUVRES PLEINS

Renseignements sur le demandeur (chargé de l'accueil du visiteur)	Demandeur AIA [NOM, prénom]		N° de téléphone	Service
Renseignements sur la visite <i>Pour Cestas mettre en copie l'adresse : aia-bordeaux-croix-hins.resp-ope-maintenance.lst@intradef.gouv.fr</i>	Date	Heure	Site visité	Bâtiment
			Floirac <input type="checkbox"/> Cestas <input type="checkbox"/>	
	Journée	½ journée	Autre (préciser)	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa ou de hh :mm à hh :mm	
	Prestataire permanent	Prestataire occasionnel	Sous-traitant de prestataire	Livreur
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Stagiaire	VIP (Direction)	Groupe visite (GCO)	Autre
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Objet de la visite ou de la prestation			
Si sous-traitant, Sté titulaire du contrat AIA				
DC4 signé de l'Acheteur ou de son représentant	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	SANS OBJET <input type="checkbox"/>	
Etude de risques professionnels établie	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	SANS OBJET <input type="checkbox"/>	
Renseignements visiteur(s)	Visiteur 1	Visiteur 2	Visiteur 3	Visiteur 4
Nom				
Nom de naissance				
Prénom				
Adresse				
Date de naissance				
Lieu de Naissance (n° départ.)				
Nationalité	FRANCAISE			
Téléphone				
Pièce d'identité (CI, passeport)	DOCUMENT SCANNE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT			
Société				
Adresse & Téléphone				
Numéro SIRET				

CONSIGNES AUX VISITEURS

PJ n°1 P/BX/M1/017

Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux
Site principal et site de Cestas

Information des visiteurs



L'organisateur, point de contact ou responsable de suivi de contrat, a la responsabilité du bon déroulement de la visite sous tous ses aspects et doit obligatoirement et préalablement à la visite communiquer à ses visiteurs les informations suivantes:

Toute personne étrangère au Ministère des Armées fera l'objet d'une enquête administrative pour le renseignement et la sûreté préalable à l'autorisation d'accès.

Les données enregistrées dans le dispositif de contrôle d'accès sont conservées pendant 1 an à compter de la dernière visite et sont accessibles au personnel en charge de la sécurité. Pour exercer leurs droits et pour toute information sur ce dispositif, les visiteurs peuvent contacter le correspondant à la protection des données du service industriel de l'aéronautique en écrivant à :
siae-correspondant.dpd.fct@intradef.gouv.fr

Le badge doit être porté en permanence, de manière apparente, autour du cou, à l'aide du collier fourni.

Les visiteurs ne peuvent pas pénétrer sur le site avec leurs bagages de voyage sans un contrôle visuel du contenu par le filtrage ou la gendarmerie, ni les laisser à l'accueil.

Les visiteurs ne peuvent pas pénétrer sur le site en véhicule s'ils ne transportent pas du matériel qui le justifie et sans contrôle visuel du véhicule par la gendarmerie ou le filtrage.

Le respect du code de la route et de la signalisation s'impose sur les sites de l'AIA.

Les visiteurs ont interdiction de brancher un support amovible sur un poste AIA. Si nécessaire, le transfert de fichiers entre le support du visiteur et une clef USB AIA se fera sur une station blanche.

Il est interdit de photographier, filmer, enregistrer, faire des relevés ou croquis sans autorisation formelle de l'AIA, quel que soit le moyen ou le support.

Les visiteurs, s'ils doivent pénétrer dans les ateliers, seront équipés de leur propres EPI adaptés en particulier de leurs chaussures de sécurité.

Les transgressions peuvent conduire à une interdiction d'accès au site, temporaire ou définitive, avec effet immédiat.



MINISTÈRE DES ARMEES



ANNEXE 2
Attestation de visite obligatoire

..... de l'AIA

atteste que la société

représentée par

en qualité de

a bien assisté à la réunion de présentation organisée à l'AIA

le/..../.....

.....